



Conditions générales pour les livraisons / prestations

1. Général

- 1.1. Les présentes conditions générales ainsi que les accords contractuels distincts s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de GRIMME France SARL (GRIMME). Les livraisons et les prestations sont fournis exclusivement à des professionnels. Les conditions générales d'achat divergentes du client ne font pas partie du contrat, même en cas d'acceptation de la commande.
- 1.2. GRIMME reste propriétaire et auteur protégé des échantillons, devis, dessins et autres informations de nature corporelle et incorporelle, y compris sous forme électronique. Ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers sans l'accord écrit de GRIMME.

2. Offres

Toutes les offres sont susceptibles d'être modifiées jusqu'à la confirmation écrite de la commande, et sont sous réserve d'une vente antérieure.

3. Étendue de la livraison

Seule la confirmation écrite de la commande détermine l'étendue de la livraison / de la prestation. Les accords complémentaires et les modifications nécessitent une confirmation écrite. GRIMME se réserve le droit d'apporter des modifications de conception et de forme, à condition qu'aucune modification fondamentale ne soit apportée qui soit inacceptable pour le client.

4. Spécifications / Notes

Le montage d'éléments ajoutés ou rapportés, les transformations, les modifications des pneus et autres interventions ayant des effets sur le train de roulement, la répartition de la charge ou la liaison avec le tracteur ne sont pas autorisés. Ces modifications invalideront l'homologation. GRIMME exclut toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en résulter.

5. Prix / Paiements

- 5.1. En l'absence d'autres accords particuliers, tous les prix s'entendent pour des livraisons départ usine, en ce compris le chargement à l'usine, plus la TVA en vigueur, mais à l'exclusion des frais d'emballage, de transport et de déchargement.
- 5.2. Les paiements sont dus à réception de la facture, sans escompte.
- 5.3. Les augmentations de prix des matériaux/fournitures utilisés et/ou d'autres prestations reçues dans la période entre la commande et la livraison autorisent GRIMME, en dérogation à l'article 1195 du code civil, à facturer les prix applicables à la date d'expédition, à condition que la livraison ait lieu plus de quatre mois après la conclusion du contrat.
- 5.4. En cas de retard de paiement, des intérêts seront facturés à un taux de 8% par an au-dessus du taux de base respectif, mais au moins trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour les frais de recouvrement est également due de plein droit. Si les frais de recouvrement encourus dépassent le montant de cette indemnité forfaitaire, GRIMME peut exiger une indemnité supplémentaire, sur justification.
- 5.5. Les paiements sont d'abord imputés au règlement des frais et des intérêts, puis à la dette la plus ancienne du client.
- 5.6. Les escomptes convenus ne peuvent être déduits que si le client a réglé toutes les créances dues.
- 5.7. GRIMME est en droit de refacturer la taxe sur la valeur ajoutée non perçue au moyen d'une facture rectificative, s'il s'avère ultérieurement que la taxe sur la valeur ajoutée est due sur des livraisons/prestations initialement non facturées avec la taxe sur la valeur ajoutée.
- 5.8. La compensation avec des prétentions du client qui sont contestées par GRIMME ou qui n'ont pas été établies par une décision passée en force de chose jugée n'est pas autorisée.
- 5.9. En cas d'annulation de commande/de non-réception, GRIMME facturera au client les frais supplémentaires encourus, et dans tous les cas au minimum des frais de gestion à hauteur de 3% de la valeur hors taxe.

6. Délai de livraison / Retard de livraison

- 6.1. Le délai de livraison résulte des accords passés. Le respect du délai de livraison suppose que toutes les questions commerciales et techniques aient été clarifiées et que le client ait rempli toutes les obligations qui lui incombent, y compris la fourniture des certificats ou autorisations officielles nécessaires et le versement des acomptes dus. Si tel n'est pas le cas, le délai de livraison est prolongé en conséquence.
- 6.2. Le respect du délai de livraison est subordonné à une livraison correcte et en temps voulu à GRIMME. GRIMME notifie dès que possible les retards qui se manifestent.
- 6.3. Le délai de livraison est considéré comme respecté si l'objet de la livraison a quitté l'usine à la date considérée ou si la disponibilité pour l'expédition a été notifiée.
- 6.4. Si l'expédition ou la réception de l'objet de la livraison est retardée pour des raisons imputables au client, les frais occasionnés par ce retard seront facturés au client, à compter d'un mois après la notification de la disponibilité pour l'expédition ou pour la réception.
- 6.5. Si le client souhaite que l'objet de la livraison soit mis à disposition plus tard que ce qui a été convenu avec lui, cela autorise GRIMME à disposer de l'objet de la livraison d'une autre manière et à livrer ensuite dans un délai raisonnablement prolongé.
- 6.6. Si le client effectue la réception ou paie le prix en retard, GRIMME est en droit de résilier le contrat après une mise en demeure demeurée infructueuse conformément aux articles 1224 et suivants du code civil et de demander des dommages-intérêts pour inexécution.
- 6.7. Si le non-respect du délai de livraison est dû à un cas de force majeure, à des conflits sociaux ou à d'autres événements indépendants de la volonté de GRIMME, le délai de livraison sera prolongé en conséquence. GRIMME informera le client du début et de la fin de ces circonstances dans les meilleurs délais. Tout événement

causé directement ou indirectement par une situation épidémique, telle que la propagation du virus responsable du COVID-19, et les mesures prises en conséquence d'une telle situation (y compris les mesures raisonnables prises par GRIMME ou le client dans ce cadre), et qui empêche GRIMME ou le client de remplir ses obligations au titre du contrat sans engager de dépenses déraisonnables, donne lieu à l'application des dispositions du présent point 6.7. même si les critères de la force majeure (notamment l'imprévisibilité) ne sont pas réunis. Dans une telle situation, GRIMME et le client feront néanmoins leurs meilleurs efforts pour respecter les délais convenus contractuellement. Chaque partie informe sans délai l'autre partie de toute difficulté à cet égard.

- 6.8. Le client a le droit de se retirer du contrat après une mise en demeure demeurée infructueuse conformément aux articles 1224 et suivants du code civil si l'exécution devient définitivement impossible avant le transfert des risques, ou en cas de retard de livraison de plus de 3 mois.
- 6.9. En cas de retard de livraison, l'acheteur est en droit d'exiger une indemnisation forfaitaire pour ce retard. Ce montant s'élève à 0,2 % pour chaque semaine complète de retard, mais au total à un maximum de 2,5 % de la valeur de la partie affectée de l'objet de la livraison qui ne peut être utilisée à temps ou conformément au contrat en raison du retard. Toute autre prétention découlant d'un retard de livraison est exclue.

7. Transfert de risque / acceptation

- 7.1. Le risque est transféré à l'acheteur lorsque l'objet de la livraison a quitté l'usine, même en cas de livraisons partielles, ou en cas d'autres prestations prises en charge en sus, telles que l'expédition, la livraison et la mise en service.
- 7.2. Si l'expédition est retardée ou n'a pas lieu en raison de circonstances dont GRIMME n'est pas responsable, le risque est transféré au client à partir du jour de la notification de la disponibilité de l'expédition.
- 7.3. Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont raisonnablement possibles pour le client.
- 7.4. Les objets livrés doivent être acceptés par le client, même s'ils présentent des défauts non substantiels qui ne compromettent pas de façon permanente la fonctionnalité de l'objet pour une utilisation normale.

8. Réserve de propriété

- 8.1. GRIMME se réserve la propriété de l'objet de la livraison jusqu'à ce que le client ait réglé toutes les créances qui sont nées dans le cadre de la relation commerciale ou qui naîtront à l'avenir de contrats conclus en même temps ou ultérieurement. Cela s'applique également si certaines créances ou toutes les créances ont été incluses dans un compte courant et que le solde a été calculé et accepté.
- 8.2. Le client ne peut ni donner en gage l'objet de la livraison à des tiers ni le céder à titre de sûreté. En cas de saisie ou de confiscation ou d'autres dispositions prises par des tiers, le client doit en informer GRIMME sans délai.
- 8.3. Le client a le droit de revendre l'objet de la livraison dans le cadre d'une activité commerciale normale, à condition qu'il ne passe aucun accord interdisant une cession de créance du prix d'achat avec son acheteur. Toutefois, il cède dès à présent toutes les créances qui lui reviennent à l'encontre de l'acheteur ou de tiers du fait de la revente, que le bien sous réserve de propriété soit revendu avec ou sans transformation. Le client est autorisé à recouvrer ces créances même après la cession à GRIMME. La capacité de GRIMME de recouvrer lui-même les créances n'en est pas affectée ; toutefois, GRIMME s'engage à ne pas recouvrer les créances tant que le client remplit dûment ses obligations envers GRIMME ou que le titre de recouvrement n'a pas été révoqué ou tant qu'aucune demande d'ouverture de procédure collective n'a été déposée.
- 8.4. Le client doit tenir une liste indiquant les créances cédées et leurs débiteurs ainsi que toutes les informations nécessaires au recouvrement. GRIMME a le droit d'exiger cette liste et tous les documents relatifs à la créance, et d'informer les débiteurs de la cession.
- 8.5. Si l'objet de la livraison est revendu ensemble avec d'autres marchandises n'appartenant pas à GRIMME, la créance du client envers l'acheteur est réputée cédée à hauteur du prix convenu avec GRIMME.
- 8.6. Si, dans le cadre de la revente de marchandises sous réserve de propriété dans le cours normal des affaires, le client prend en paiement des machines d'occasion, il cède dès aujourd'hui à GRIMME à titre de garantie la propriété de ces marchandises qui lui revient du fait de la prise de ces marchandises en paiement.
- 8.7. Si le bien soumis à réserve de propriété est incorporé à d'autres biens n'appartenant pas à GRIMME, GRIMME acquiert la copropriété du nouveau bien au prorata de la valeur du bien soumis à réserve de propriété par rapport aux autres biens au moment de l'incorporation, sans préjudice de l'application de l'article 2370 du code civil. Le client est garant de la propriété/co-propriété de GRIMME.
- 8.8. La détérioration de la situation financière du client autorise GRIMME à résilier le contrat et à exiger la restitution immédiate de l'objet de la livraison.
- 8.9. Le client a droit à la libération de sûretés à sa demande s'il prouve que les sûretés de valeur disponibles dépassent de plus de 25% les créances totales de GRIMME (surdimensionnement). GRIMME détermine l'ordre de libération des garanties en prenant en considération les intérêts des deux parties de manière équitable. Indépendamment d'une telle demande, GRIMME libère également les sûretés avant la fin du contrat ou de la relation d'affaires dès qu'elles ne sont plus nécessaires.

9. Rappels et garantie commerciale

- 9.1. Sous réserve d'accords particuliers, comme dans le cas de machines d'occasion, de machines d'exposition, de pièces, etc., GRIMME peut, à sa discrétion, réparer gratuitement ou remplacer par une pièce sans défaut les machines/pièces qui s'avèrent inutilisables ou dont l'utilité est dégradée de manière non négligeable en raison d'une circonstance survenue avant le transfert des risques, notamment en raison d'un vice de conception, d'un vice de matériau ou d'un vice de fabrication. Les défauts doivent être signalés par écrit sans délai. Les pièces remplacées deviennent la propriété de GRIMME.
- 9.2. Le client doit accorder à GRIMME suffisamment de temps et suffisamment de créneaux temporels pour effectuer les réparations/remplacements nécessaires mentionnées au point 9.1, faute de quoi GRIMME sera dégagé de toute responsabilité pour les conséquences qui en découlent.

- 9.3. Dans le cadre de la garantie commerciale, et en cas de réclamation justifiée, GRIMME remédiera aux défauts à sa discrétion par réparation ou remplacement gratuit.
- 9.4. Si l'exécution supplémentaire mentionnée au point 9.3 échoue, après la deuxième tentative de réparation ou d'exécution supplémentaire, le client est en droit, à sa discrétion, d'exiger la résiliation du contrat ou une réduction du prix. Toute autre prétention - quel qu'en soit le motif juridique - est exclue.
- 9.5. Dans le cadre de la garantie commerciale, GRIMME n'est pas responsable des dommages qui ne sont pas survenus à l'objet de la livraison lui-même ; en particulier, GRIMME n'est pas responsable de la perte de production, de l'interruption de l'exploitation, des coûts de toute opération de rappel, de rendements réduits ou d'autres pertes pécuniaires du client.
- 9.6. En revanche, dans le cadre de la garantie commerciale, GRIMME prend en charge - en cas de réclamation justifiée - le coût de la pièce de remplacement, y compris l'expédition, et les frais de démontage et de montage y compris les frais de déplacement, dans la mesure du raisonnable.
- 9.7. En cas de défauts non substantiels, l'acheteur n'a droit dans le cadre de la garantie commerciale qu'à une réduction du prix d'achat. Dans les autres cas, le droit à une réduction du prix d'achat est exclu.
- 9.8. La garantie commerciale est exclue en cas d'utilisation inadaptée/impropre, de montage ou de mise en service défectueux, d'utilisation naturelle, d'usure normale, d'utilisation défectueuse ou négligente, d'entretien inapproprié, d'utilisation de moyens de production ou de matériaux de remplacement inadaptés, de stockage inapproprié, d'influences chimiques, électrochimiques ou électriques. Il en va de même pour les modifications apportées à l'objet de la livraison sans autorisation écrite préalable.
- 9.9. La garantie commerciale prend fin douze mois après la livraison de l'objet de la livraison au client, sauf si le client a revendu l'objet de la livraison sans l'utiliser. Dans ce cas, l'auteur de la commande envoie à GRIMME la déclaration de cession dûment remplie et signée, immédiatement après la remise de l'objet de la livraison à son acheteur. Dans ce cas, la garantie commerciale prend fin à l'expiration d'un délai de douze mois après la date indiquée dans la déclaration de cession ; toutefois, dans tous les cas, la garantie commerciale prend fin au plus tard 24 mois après la livraison au client.

10. Limites de responsabilité

- 10.1. GRIMME n'est responsable des dommages qui ne sont pas survenus à l'objet de la livraison lui-même qu'en cas d'acte volontaire, de faute lourde de la part des organes de décision ou de responsables, d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique, à la santé, de défauts dissimulés frauduleusement, de promesse de garantie, et en cas de défauts dans la mesure où la responsabilité existe selon la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux pour les dommages corporels, ou matériels sur des objets utilisés à titre privé, ou dans d'autres cas d'ordre public.
- 10.2. En cas de violation par négligence simple d'obligations contractuelles essentielles, GRIMME n'est responsable que des dommages raisonnablement prévisibles et typiques du contrat. Toute autre prétention est exclue.
- 10.3. Toutes les prétentions de l'acheteur - pour quelque motif juridique que ce soit - se prescrivent par 12 mois.

11. Utilisation du logiciel

- 11.1. Dans la mesure où un logiciel est inclus dans l'objet de la livraison, l'acheteur se voit accorder un droit non exclusif d'utiliser le logiciel livré, y compris sa documentation, exclusivement en rapport avec l'objet de la livraison. Le logiciel n'est fourni que pour être utilisé sur l'objet de la livraison prévu à cet effet. L'utilisation du logiciel sur plus d'un système ou en dehors de l'objet de la livraison est interdite.
- 11.2. L'acheteur ne peut reproduire le logiciel que dans les limites autorisées par la loi, à des fins de sauvegarde. La révision, la traduction ou la conversion du code objet en code source sont interdites sans autorisation écrite préalable.
- 11.3. Un droit au consentement existe dans la mesure où des interventions sont nécessaires pour remédier à des erreurs dans le logiciel ou pour pouvoir remplir l'objectif prévu en rapport avec l'objet de la livraison.
- 11.4. L'acquéreur s'engage à ne pas supprimer les indications du fabricant - en particulier les mentions relatives au copyright - ni à les modifier sans autorisation écrite préalable.
- 11.5. Tous les autres droits sur le logiciel et la documentation, y compris les copies, restent la propriété de GRIMME/du fournisseur du logiciel.
- 11.6. L'octroi de sous-licences n'est pas autorisé. En cas de revente de l'objet de la livraison, le client ne peut revendre les droits sur le logiciel que dans la mesure où ils lui ont été accordés en relation avec l'objet de la livraison.

12. Protection des données à caractère personnel

- 12.1. GRIMME collecte et traite au sein du groupe les informations relatives au nom, à l'adresse et aux coordonnées, y compris les données relatives aux commandes, aux factures et aux machines, qui sont nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre des prestations convenues contractuellement. Ces activités de traitement sont fondées sur les bases légales suivantes : consentement de la personne concernée, intérêt légitime de GRIMME, notamment de maintenir la relation avec ses clients, et/ou sont nécessaires pour exécuter un contrat ou prendre des mesures précontractuelles. En outre, le traitement peut également être fondé sur des obligations légales (par exemple, en cas de conservation pour des raisons comptables et fiscales). En principe, les données traitées sont des données relatives aux clients. Toutefois, selon les circonstances, dans le cadre de ses relations commerciales avec des personnes morales, GRIMME peut également collecter et traiter les données de leurs employés. Dans ce cas, la personne morale, en tant que partenaire commercial de GRIMME, s'engage à remplir l'obligation de fournir des informations conformément aux articles 12 et suivants du RGPD vis-à-vis de ses employés, et en particulier à fournir les informations mentionnées dans cet article.
- 12.2. Les données énumérées au point 12.1. sont supprimées dès qu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation de la finalité prévue et que la suppression n'est pas contraire aux délais de conservation légaux. Les données ne sont transmises à des tiers que dans le cadre d'obligations légales. Des précautions juridiques appropriées



ont été prises avec les tiers/sous-traitants concernés au sens de l'article 28 du RGPD et impliqués dans la sous-traitance au sens de la protection des données, afin d'assurer la protection des données fournies.

- 12.3. Les personnes dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition. Les personnes concernées ont également le droit de donner des instructions sur le sort des données en cas de décès.
- 12.4. Sur instruction, GRIMME prendra les dispositions nécessaires pour supprimer, corriger ou bloquer les données dans le cadre des dispositions légales.
- 12.5. Sur demande, le client recevra gratuitement des informations sur toutes les données personnelles que GRIMME a stockées. Les questions doivent être adressées à :

GRIMME France, ZAC Artoipôle, Allée Allemagne, 62223 Feuchy (France)

Téléphone : 03 91 19 19 00, adresse électronique : grimme@grimme.fr

12.6 Les plaintes peuvent être adressées à l'autorité compétente en matière de protection des données (en France, la "CNIL").

13. Autres

Si certaines parties des présentes conditions générales sont ou deviennent invalides, cela n'affecte pas les autres dispositions.

14. Droit applicable, juridiction compétente

- 14.1. Toutes les relations juridiques entre GRIMME et le client sont régies exclusivement par le droit français.
- 14.2. La juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle est le tribunal de commerce d'Arras. GRIMME a le droit d'intenter une action au siège social du client.

Je soussigné M./Mme, représentant légal de, confirme par la présente avoir reçu une copie des conditions générales, en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

Fait en 2 exemplaires à, le

Version octobre 2021
GRIMME France SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 3.000.000 euros
Siège social : ZAC Artoipôle
Allée Allemagne
62223 Feuchy
443 829 445 RCS ARRAS